

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	STARSHIPPER
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ARDECHE

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	<p>Cette déclaration annule et remplace la déclaration : D2017-153 : Modification d'horaires et fréquences de passage</p>
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>- MARSEILLE AEROPORT -MARIGNANE -Gare routière - Point GPS Google Maps : 43.440850, 5.223275</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>- AVIGNON -Centre commercial Bul d'Air -130 chemin du pont Blanc -84270 Vedène. - Point GPS Google Maps : 43.979820, 4.889451</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte Marseille aéroport - Avignon
Temps de parcours (en heures et minutes)	00h50
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire Marseille aéroport - Avignon" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an 48 places par car * 10 trajets jour * 365 = 175 200 places maximales



Origine :

- AVIGNON – Centre commercial Bul d’Air – 130 chemin du pont Blanc – 84270 Vedène.
- Point GPS Google Maps : 43.979820, 4.889451

Destination :

- MARSEILLE AEROPORT – MARIGNANE – Gare routière
- Point GPS Google Maps : 43.440850, 5.223275

Temps de trajet : 00h50

Distance selon Google maps : 80 kms

Jour de fonctionnement	Avignon - Marignane				Marignane - Avignon					
	Aller				Retour					
	Horaire 1	Horaire 2	Horaire 3	Horaire 4	Horaire 1	Horaire 2	Horaire 3	Horaire 4	Horaire 5	Horaire 6
Lundi	08h40	09h40	10h55	21h40	09h00	09h30	10h30	11h35	13h35	14h35
Mardi	08h40	09h40	10h55	21h40	09h00	09h30	10h30	11h35	13h35	14h35
Mercredi	08h40	09h40	10h55	21h40	09h00	09h30	10h30	11h35	13h35	14h35
Jeudi	08h40	09h40	10h55	21h40	09h00	09h30	10h30	11h35	13h35	14h35
Vendredi	08h40	09h40	10h55	21h40	09h00	09h30	10h30	11h35	13h35	14h35
Samedi	08h40	09h40	10h55	21h40	09h00	09h30	10h30	11h35	13h35	14h35
Dimanche	08h40	09h40	10h55	21h40	09h00	09h30	10h30	11h35	13h35	14h35
Fréquence	10 trajets/jours / 365 jours / an									